

LA MALTRAITANCE

ça nous concerne tous!

Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS a une politique visant à lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute personne majeure en situation de vulnérabilité.

La politique vise à :

- faciliter la dénonciation des situations de maltraitance;
- encourager la prévention et la sensibilisation à la maltraitance;
- détecter rapidement les situations de maltraitance;
- gérer et intervenir efficacement lorsqu'il y a maltraitance;
- améliorer la collaboration et le partenariat dans le traitement d'une situation de maltraitance;
- encourager une culture de bientraitance.

Qu'est-ce que la maltraitance?

La maltraitance se produit lorsqu'une personne fait du mal à une personne vulnérable ou ne fait pas ce qu'elle devrait pour l'aider ou la protéger. Cela peut inclure des gestes répétés ou un seul événement qui, dans tous les cas, cause du tort ou de la détresse à la personne concernée.

Qu'est-ce que la bientraitance?

La bientraitance, c'est lorsqu'on respecte pleinement chaque personne, ses besoins, ses choix, même quand elle dit non. Cela se montre par des gestes et des attitudes qui sont collaboratifs et respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits des personnes.

Pour dénoncer une situation de maltraitance :

- Commissaire aux plaintes et à la qualité des services
1 866 917-7903
Formulaire : santeestrie.qc.ca/plainte
Adresse courriel : plaintes.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

Vous avez besoin d'aide ou d'informations :

- Appelez la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA)
Téléphone : 1 888 489-2287
Site web : lignemaltraitance.ca
- Consultez santeestrie.qc.ca/maltraitance et Quebec.ca/MaltraitanceAînés

Toute personne offrant des services de santé et des services sociaux s'expose à des sanctions pénales (amendes) si elle :

- ne signale pas une situation de maltraitance, alors qu'elle en a l'obligation;
- commet un geste de maltraitance dans l'exercice de ses fonctions;
- commet ou menace de commettre des actes de vengeance à la suite d'un signalement de maltraitance;
- nuit au travail d'un inspecteur ou d'un enquêteur.

Pour déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale (amende) :

Formulaire : santeestrie.qc.ca/formulaire-maltraitance
Téléphone : 1 877 416-8222
Adresse courriel : contact.inspecteurnational@sante.quebec



Consulter la politique complète
santeestrie.qc.ca/maltraitance

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec